



CFP Technique
Enseignement Général
 Route du Pont-Butin 43
 Case postale 548
 1213 Petit-Lancy 1

Aux élèves
 Aux parents d'élèves

Petit-Lancy, le 14 mai 2020

N/réf. : VK/vmg

Demande de mesures d'aménagements scolaires pour les élèves à besoins spécifiques
 (DYS, TSA, TDA/H, autres troubles, maladies ou situations handicapantes)

Nous vous rappelons que les demandes d'aménagements doivent parvenir à la **direction de l'établissement scolaire concerné** au plus tard **le 31 octobre 2020**.

Lors du passage de l'élève dans l'enseignement secondaire II, les demandes d'aménagements doivent être accompagnées de :

	Elèves porteurs de troubles DYS/TSA	Elèves porteurs de troubles TDA/H
<p>Pour les élèves qui bénéficient déjà de mesures d'aménagements au CO</p>	<p>Copie du courrier initial reçu de la part du SPS*.</p> <p>Descriptif détaillé récent de l'évolution du trouble attestant des besoins de l'élève et les aménagements scolaires souhaités.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Par un-e neuropédiatre ou un-e logopédiste genevois-e pour les troubles DYS</i> ➤ <i>Par un-e neuropédiatre, un-e ergothérapeute ou un-e psychomotricien-ne pour les troubles de la coordination</i> ➤ <i>Par un-e pédopsychiatre ou un-e neuropsychiatre pour le trouble TSA</i> 	<p>Attestation récente détaillée décrivant la situation de l'élève et la proposition d'aménagement souhaité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Par un-e neuropsychologue ou neuropsychiatre genevois-e</i>
<p>Pour les élèves qui n'ont pas engagé de procédure pour l'octroi de mesures d'aménagements au CO et qui désirent faire une demande lors de l'admission au secondaire II</p>	<p>Fixer un rendez-vous avec un-e spécialiste genevois-e en fonction du trouble (cf. la <i>liste des spécialistes au-dessus</i>).</p> <p>Obtenir un descriptif détaillé du trouble attestant des besoins de l'élève et la demande d'aménagements scolaires souhaités.</p> <p> Les spécialistes genevois étant surchargés, cette première prise de rendez-vous peut prendre du temps.</p> <p>Attestation de validation du trouble par le SPS*.</p>	<p>Attestation détaillée décrivant la situation de l'élève et la proposition d'aménagement souhaité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Par un-e neuropsychologue ou neuropsychiatre genevois-e</i>

* Secrétariat à la pédagogie spécialisée, OEJ-SPS, Rue des Granges 7, 1204 Genève - 022/ 388 68 00

Pour **les élèves porteurs d'autres troubles, de maladies ou de situations handicapantes**, chaque situation sera traitée avec la direction de l'établissement scolaire afin de pouvoir mettre en place les mesures d'aménagements nécessaires, avec ou sans l'appui de l'office médico-pédagogique (OMP) et/ou le service de santé de la jeunesse (SSEJ).

- **Pour les nouveaux élèves à besoins spécifiques arrivant au CFPT**, veuillez prendre rendez-vous par email à l'adresse suivante : cfpt.eg.matu@edu.ge.ch. Nous vous invitons à joindre à votre email tous les documents officiels déjà en votre possession. Nous pourrions ensuite fixer un rendez-vous avec la personne en charge de ces dossiers au CFPT afin de définir les mesures qui pourront être mises en place pour la rentrée scolaire.
- Une fois les mesures officiellement validées par le CFPT, celles-ci sont reconduites chaque année tout au long de la formation de votre enfant au sein de notre établissement scolaire.
- Les textes officiels qui régissent les aménagements scolaires sont à votre disposition à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/document/directive-soutiens-amenagements-scolaires>
- Pour plus d'informations détaillées, n'hésitez pas à vous rendre sur le site de cap intégration : <https://edu.ge.ch/site/capintegration/>
- Nous soulignons également que pour les élèves DYS/TSA qui vont bénéficier ou qui bénéficient déjà de la mesure spécifique concernant l'utilisation d'un dictionnaire électronique :
 - Nous vous conseillons de vous procurer un "**Lexibook Larousse**" par exemple ou un autre modèle du type. Par contre, l'utilisation en classe d'un dictionnaire électronique n'est possible que lorsque les autres élèves peuvent aussi bénéficier d'un dictionnaire.
 - En ce qui concerne les dictionnaires monolingues version papier sans définitions, le CFPT met à disposition le "dictionnaire Euréka", disponible soit à la bibliothèque du site de Bertrand, soit dans les secrétariats des écoles. Celui-ci est utilisable en tout temps en classe.

En vous souhaitant plein succès pour votre formation et en restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir nos salutations les meilleures.



Victoria KOLB

Doyenne de l'Enseignement Général

Copies à : Mme Florence Cantin, resp.-secteur des élèves à besoins spécifiques-DGESII
Aux directeurs des écoles du CFPT